

COMMUNE DE CUREMONT**RACCORDEMENT AU RESEAU ASSAINISSEMENT COLLECTIF :
Sarl BROUSSE & FILS**
.....

Le Maire de la commune de CUREMONTE,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L.2122.22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 Juillet 2020 donnant délégations au Maire pour les marchés passés selon la procédure adaptée inférieur à 214 000€,

Considérant qu'il convient de réaliser des travaux de raccordement au réseau d'assainissement collectif à la maison TREIL Jean 15 Chemin de la Fontaine du Chassang à Curemonte,

Considérant le devis reçu de l'entreprise BROUSSE et Fils pour un montant HT de travaux de 2 172.00 € TTC soit 1 810.00 HT du 10 Septembre 2024.

D17/2024 -DECISION -

ARTICLE I : L'entreprise **BROUSSE ET FILS** propose une offre satisfaisante répondant aux critères TECHNIQUES sollicités.

ARTICLE II : Considérant les références de cette Entreprise et les réalisations déjà effectuées sur le territoire de la commune, l'offre est acceptée pour la somme totale de : **1 810.00€ HT soit 2 172.00€ TTC.**

ARTICLE III : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Beaulieu-sur-Dordogne,
- L'Entreprise *BROUSSE et FILS*
- Au contrôle de légalité : Sous-préfecture

Fait à CUREMONTE, le 12/09/2024

Madame le Maire,

Nelly GERMANE

